



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
du travail**

Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics
(FRBTP)
Immeuble CRCP BTP
Angle des rocades Baduel et Zéphyr
97300 Cayenne

À l'attention de Monsieur Emmanuel Bazin de Jessey
Président

Sous-direction du dialogue social

Bureau de la négociation de branche

14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 19 mars 2026

Affaire suivie par : Amanda Achour
Tél. : 06.64.25.81.53
Mèl. : amanda.achour@travail.gouv.fr
N/REF : 2870/10 – 2870/11

Monsieur le Président,

Vous avez demandé l'extension de l'accord régional (Guyane) du 6 juin 2025 relatif aux salaires et de son avenant du 16 décembre 2025 relatif aux stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conclus dans le cadre de la convention collective départementale des ouvriers du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane du 25 novembre 2009.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces textes ont été étendus par arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal officiel du 19 mars 2026. Cet arrêté, que je vous invite à consulter, comporte une réserve en application de l'article L. 2261-25 du code du travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de bureau

Léa LOUBIER



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
du travail**

Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics
(FRBTP)
Immeuble CRCP BTP
Angle des rocades Baduel et Zéphyr
97300 Cayenne

À l'attention de Monsieur Emmanuel Bazin de Jessey
Président

Sous-direction du dialogue social

Bureau de la négociation de branche

14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 19 mars 2026

Affaire suivie par : Amanda Achour
Tél. : 06.64.25.81.53
Mèl. : amanda.achour@travail.gouv.fr
N/REF : 3128/4 – 3128/5

Monsieur le Président,

Vous avez demandé l'extension de l'accord régional (Guyane) du 6 juin 2025 relatif aux salaires et de son avenant du 16 décembre 2025 relatif aux stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conclus dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane du 5 décembre 2011.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces textes ont été étendus par arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal officiel du 19 mars 2026. Cet arrêté, que je vous invite à consulter, comporte une réserve en application de l'article L. 2261-25 du code du travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de bureau

Léa LOUBIER



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
du travail**

Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics
(FRBTP)
Immeuble CRCP BTP
Angle des rocades Baduel et Zéphyr
97300 Cayenne

À l'attention de Monsieur Emmanuel Bazin de Jessey
Président

Sous-direction du dialogue social

Bureau de la négociation de branche

14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 19 mars 2026

Affaire suivie par : Amanda Achour
Tél. : 06.64.25.81.53
Mèl. : amanda.achour@travail.gouv.fr
N/REF : 3204/3 – 3204/4

Monsieur le Président,

Vous avez demandé l'extension de l'accord régional (Guyane) du 25 septembre 2025 relatif aux salaires et de son avenant du 10 décembre 2025 relatif aux stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conclus dans le cadre de la convention collective régionale des ingénieurs et cadres du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces textes ont été étendus par arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal officiel du 19 mars 2026.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de bureau

Léa LOUBIER